



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

insecticides

Question écrite n° 78632

Texte de la question

M. Jean-Pierre Dufau * souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les effets qu'ont certains insecticides utilisés en traitement de semences sur l'environnement et donc sur les ruches. Sous la pression de l'Association des maïsiculteurs, son ministère a annoncé une procédure d'urgence pour l'homologation d'une spécialité insecticide, appelée le Poncho Maïs, dont la molécule active est la clothianidine, tout aussi toxique que celles suspendues par ses prédécesseurs, à savoir l'imidaclopride et le fipronil. Rappelons que l'usage du Gaucho est interdit sur le tournesol depuis 1999, sur le maïs depuis 2004, et celui du Régent TS depuis 2004. Il lui demande de ne pas accorder une telle autorisation, qui aurait des répercussions désastreuses pour l'environnement et la faune non cible. En voulant apporter une solution légitime à un problème, celui des maïsiculteurs, il s'apprête à engendrer des problèmes autrement plus graves qui toucheront directement d'autres activités et qui nuiront à tout un écosystème, déjà par trop fragilisé. En conséquence, il lui demande purement et simplement de refuser cette autorisation et de réfléchir à des solutions moins nocives pour la faune et la flore mais qui pourraient répondre aux problèmes des maïsiculteurs.

Texte de la réponse

La substance active clothianidine fait actuellement l'objet d'une évaluation scientifique au niveau communautaire. En France, les dossiers des produits phytopharmaceutiques contenant la substance active clothianidine ont été soumis à la Commission d'étude de la toxicité, structure nationale d'évaluation des risques scientifiques. Celle-ci a requis des compléments d'information des entreprises productrices pour ce qui concerne le risque pour les organismes aquatiques et les abeilles. Les conclusions de l'évaluation communautaire sont attendues pour le début de l'année prochaine. Sur cette base, la Commission européenne devrait faire une proposition quant à l'opportunité de l'inscription de la clothianidine sur la liste des substances actives phytopharmaceutiques autorisées dans l'Union européenne. Par conséquent, le ministère de l'agriculture a décidé d'attendre les résultats de l'évaluation scientifique avant de prendre toute décision concernant l'éventuelle homologation de produits phytopharmaceutiques contenant de la clothianidine.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Dufau](#)

Circonscription : Landes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78632

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10691

Réponse publiée le : 27 décembre 2005, page 12039